

Bureau du 27 mai 2002

Décision n° B-2002-0578

objet : **Mandat spécial accordé à M. Hubert Julien-Laferrière, pour une mission à Curitiba (Brésil)**

service : Cabinet du président

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'action menée en faveur de la coopération décentralisée, monsieur le président Collomb retenu par ses obligations, a demandé à monsieur le conseiller Hubert Julien-Laferrière, de représenter la communauté urbaine de Lyon et de participer du 14 au 20 avril 2002 au sommet de Curitiba (Brésil) préparant le sommet de la terre de Johannesburg qui aura lieu au mois d'août 2002.

La présence à Curitiba de monsieur Hubert Julien-Laferrière était indispensable afin de connaître les modalités d'organisation et de financement de ce pré-sommet ainsi que de rencontrer le maire de Durban (Afrique du sud) lui-même organisateur d'une manifestation similaire. En effet, un nouveau pré-sommet, avec pour thème la santé publique, la coopération décentralisée et le développement durable sera organisé à Lyon les 15 et 16 juillet 2002.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les dates impératives de ce déplacement n'ont pas permis de présenter ce dossier dans les meilleurs délais. Il est donc demandé au Bureau d'accorder un mandat à cet élu en urgence ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0008 et 2002-0444, respectivement en date des 18 mai 2001 et 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur Hubert Julien-Laferrière pour une mission à Curitiba (Brésil) du 14 au 20 avril 2002 comme représentant de la Communauté urbaine.

2° - Les frais engagés pour cette mission, d'un montant estimé à 2 500 €, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,